

Décision du Président n°DEC2026-08-121

Objet : Convention de mise à disposition du Gymnase K2 à l'association TREGOR-GOELO VOLLEY-BALL

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2025-11-243 fixant les tarifs d'accès aux équipements sportifs ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que l'espace sportif de k2 est propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que l'association souhaite disposer du gymnase, pour la période du 31 août 2026 au 4 juillet 2027 ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association TREGOR-GOELO VOLLEY-BALL (dont le siège social est situé, 2 Gardenn Viliou, 22500 Paimpol, représentée par son Président, Philippe POTHET) le gymnase K2, situé à 15 VC Hent Kervig, 22500 Paimpol, à titre gratuit, selon les modalités définies dans la convention.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 14/08/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

Par délégation du Président,

Le Vice-président

